



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 – 032 du 1^{er} mars 2023.

Objet : Règlementation temporaire de circulation portant interdiction d'emprunter l'escalier reliant la rue des Ecoles et la place Sadi Carnot dans le cadre de travaux de VRD réalisés par l'entreprise COLAS - Requalification de la place Sadi Carnot et création d'un théâtre de verdure.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le cheminement des piétons afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} mars au 30 juin 2023, dans le cadre de travaux de requalification de la place Sadi Carnot et de la création d'un théâtre de verdure par l'entreprise COLAS, l'escalier reliant la rue des Ecoles et la place Sadi Carnot sera interdit d'accès. Les piétons pourront emprunter la venelle Madeleine Boutard pour rejoindre la place Sadi Carnot depuis la rue des Ecoles.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. La signalisation nécessaire de sera mise en place par les services municipaux.

Fait à Vouvray, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 1^{er} mars 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,


Gérald LECLERCQ